

Feuille de route pour la prise en compte du handicap au PAM (2020-2021)



Consultation informelle

24 juillet 2020

Programme alimentaire mondial

Rome, Italie

Objectif et champ d'application

1. La présente feuille de route biennale a pour objectif principal de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap lancée par le Secrétaire général en 2019 et, plus généralement, des obligations du PAM en matière de prise en compte du handicap. Cette mise en œuvre est guidée par les deux instruments suivants: la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire et les directives du Comité permanent interorganisations sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire. Ces cadres normatifs sont fondés sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable qui y sont énoncés.
2. La présente feuille de route complète l'approche retenue par le PAM pour la prise en compte des droits des personnes handicapées dans ses programmes, y compris la future politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle. Elle permettra d'accorder une plus grande place aux droits des personnes handicapées dans les opérations internes du PAM, notamment dans le cadre de la prochaine politique en matière de personnel pour 2021-2025, qui contribuera encore plus à la prise en compte du handicap à l'échelle du PAM sur le plan de la gestion des ressources humaines.
3. La Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap prévoit un cadre de responsabilité pour assurer le suivi des progrès et s'attaquer aux lacunes à combler et aux autres défis à relever, tant au Siège que sur le terrain, en ce qui concerne la prise en compte systématique du handicap dans les opérations et les programmes. Ce cadre comprend 15 indicateurs de performance portant sur la responsabilité et mettant l'accent sur les domaines suivants: rôle directeur, planification stratégique et gestion; inclusivité; programmation; et culture institutionnelle.

Approche et méthode

4. La présente feuille de route, qui traduit la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap de manière concrète dans le contexte du PAM, comporte sept principaux résultats attendus, au titre desquels sont présentés les engagements et les mesures à prendre en matière de prise en compte du handicap. Ces engagements et ces mesures visent à favoriser la prise en compte du handicap au sein du PAM, ainsi qu'à améliorer les résultats obtenus au regard du cadre de responsabilité de la Stratégie des Nations Unies.
5. Parallèlement à la mise en œuvre de la présente feuille de route, le PAM achève l'examen à mi-parcours de son plan stratégique actuel en vue de définir un plan de travail pour l'élaboration du Plan stratégique pour 2022-2026, dans lequel le handicap sera pris en compte. Cette feuille de route s'appliquera donc pendant toute l'année 2021, l'idée étant de la mettre à jour et de la proroger au commencement du cycle du Plan stratégique pour 2022-2026, et de la synchroniser avec la période restant à courir de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap adoptée pour 2019-2024.

6. Conscient en outre du fait que la pandémie de COVID-19 et ses conséquences creusent les inégalités dont souffrent déjà les personnes handicapées¹, le PAM veillera à ce que ses programmes et initiatives liés à la COVID-19 prennent en compte le handicap².

Engagements et mesures

Principaux résultats attendus: rôle directeur, planification stratégique/élaboration des politiques et configuration institutionnelle³

7. Le cadre de responsabilité de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap ne sera efficace au sein du PAM qu'avec l'engagement des hauts responsables, qui devront s'appuyer sur un cadre institutionnel solide. Il s'agira notamment de généraliser la prise en compte du handicap dans la planification stratégique, les politiques et les programmes, ainsi que dans les communications du PAM, et de mettre en place des structures et des processus de gestion du personnel pour promouvoir et faciliter cette prise en compte. Les hauts responsables suivront et surveilleront les résultats afin que le PAM rende compte de sa performance en matière d'inclusion des personnes handicapées, et qu'il communique et fasse le point, aussi bien en interne qu'en externe, à cet égard.

Principales mesures

- Mettre en place un comité directeur de haut niveau, placé sous la houlette du Directeur exécutif adjoint, qui sera chargé de superviser la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap au PAM. Pour ce faire, il faudra notamment:
 - a) créer et superviser un groupe de travail sur la prise en compte du handicap qui représentera chaque département et sera assisté par d'autres référents responsables aux niveaux régional et national, le cas échéant, et dont les axes de travail seront alignés sur les 15 indicateurs à la charge du département concerné;
 - b) suivre la mise en œuvre des plans d'action des départements concernant la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et en rendre compte, et fournir des orientations sur les défis à relever, y compris la mobilisation et la mise à disposition de ressources adéquates;
 - c) faire rapport chaque année au Secrétaire général.
- Participer activement aux réseaux interinstitutions concernés en matière d'inclusion du handicap, y compris, mais sans s'y limiter, les réseaux axés sur les achats, les ressources humaines, la sécurité, les locaux communs, et les services de conférence. Il incombera à chaque département du PAM concerné de prendre part à ces réseaux.
- Sous réserve que des ressources soient disponibles, nommer un conseiller principal pour la prise en compte du handicap, dont la mission consistera à coordonner les efforts déployés par le PAM en la matière, et notamment à:
 - a) veiller à ce que les personnes en situation de handicap, par l'intermédiaire des organisations les représentant, soient consultées (conformément à l'indicateur 5 de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap);

¹ Voir la note de synthèse du Secrétaire général intitulée "*Inclusion du handicap dans la riposte à la COVID-19*". https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_inclusion_du_handicap.pdf.

² Voir, par exemple, le cadre de programmation à moyen terme du PAM (2020).

³ Indicateurs 1, 2, 3 et 4 de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

- b) faire en sorte que le PAM participe avec les entités du système des Nations Unies et d'autres partenaires aux initiatives conjointes sur l'inclusion du handicap (indicateur 12 de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap);
 - c) apporter un appui administratif au comité directeur de haut niveau et au groupe de travail sur la prise en compte du handicap.
- Présenter l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap au titre d'un point pour information qui sera inscrit en permanence à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil d'administration.
 - Veiller à ce que les personnes en situation de handicap et leurs droits fondamentaux soient pris en compte dans les principaux documents de planification stratégique (aussi bien pour les programmes que pour les opérations), y compris le Plan stratégique du PAM pour 2022-2026 et les documents relatifs aux plans stratégiques de pays. Le PAM doit aussi mener une action de sensibilisation en faveur de la prise en compte du handicap dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et d'autres documents de planification commune au niveau des pays.
 - Faire de la prise en compte du handicap un domaine prioritaire de la politique révisée en matière de protection et d'obligation redditionnelle de 2020, pour ce qui est des programmes comme du ciblage, et assurer la cohérence générale des politiques dans l'ensemble du portefeuille d'activités du PAM.

Principal résultat attendu: consultation des personnes en situation de handicap

8. Il est essentiel de consulter les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent si l'on veut prendre en compte le handicap et garantir la participation pleine et effective des personnes concernées aux opérations et aux programmes du PAM. La consultation est au cœur de toutes les mesures prévues dans la présente feuille de route, et le PAM s'engage à prendre des mesures concrètes pour améliorer systématiquement son approche et ses pratiques en matière de consultation, et ce, en procédant comme suit.

Principales mesures

- Mettre en place un système permettant aux personnes en situation de handicap de participer à tous les processus d'examen préalable, de planification, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des opérations et des programmes du PAM, au Siège, dans les régions et dans les pays.
- Favoriser les partenariats avec les principales organisations représentant les personnes handicapées au niveau des bureaux mondiaux, des bureaux régionaux et des bureaux de pays, selon le cas.
- Élaborer des directives pour la consultation des personnes en situation de handicap, notamment par l'intermédiaire des organisations les représentant, qui garantissent l'accessibilité et l'inclusion, et qui favorisent la représentation des diverses personnes handicapées et la prise en compte de l'intersectionnalité.

Principaux résultats attendus: programmes et projets, évaluation et descriptifs de programme de pays⁴

9. En vertu de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le PAM doit veiller à ce que les droits des personnes handicapées soient pris en compte dans l'ensemble de ses programmes et projets, en adoptant une approche à deux volets qui cible avant tout les

⁴ Indicateurs 9, 10 et 11 de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

personnes handicapées et systématise la prise en compte du handicap dans les autres domaines d'activité. Cela suppose en particulier de bien comprendre la situation des personnes handicapées dans le cadre des opérations du PAM, d'assurer une budgétisation inclusive et de sensibiliser les donateurs à ce sujet.

10. Une programmation efficace doit tenir compte de l'ampleur du défi à relever. C'est pourquoi la collecte et la ventilation des données sur le handicap sont indispensables.
11. Les plans stratégiques de pays, y compris ceux de deuxième génération, constituent un moyen efficace de suivre systématiquement une approche à deux volets de la prise en compte du handicap dans les programmes et projets.
12. Une programmation inclusive réussie exige aussi de définir des objectifs globaux concernant les programmes et de fournir des orientations appropriées dans un souci de qualité et de cohérence. En outre, il faut, pour suivre les progrès accomplis, adopter des méthodes d'évaluation permettant de mesurer systématiquement la prise en compte du handicap.
13. Il existe un lien étroit entre les catastrophes et le handicap⁵, les personnes handicapées étant touchées de manière disproportionnée par les catastrophes. Aussi, le PAM fera-t-il en sorte que l'accessibilité soit prise en compte dans la préparation et les programmes en matière de réduction des risques de catastrophe.

Principales mesures

- En s'appuyant sur les initiatives de 2019 qui reprennent les questions du Groupe de Washington⁶, collecter, analyser, exploiter et évaluer systématiquement les données ventilées par handicap pour mieux comprendre et résoudre les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, notamment en utilisant des indicateurs de progrès relatifs à la collecte, à l'analyse et à l'évaluation des données ventilées.
- Mettre à jour les critères d'élaboration et d'évaluation des programmes et des projets ainsi que les orientations y afférentes afin qu'ils tiennent véritablement et efficacement compte des personnes handicapées et des obstacles à leur participation.
- Définir des directives institutionnelles en vue de l'élaboration de plans stratégiques de pays de deuxième génération prenant en compte le handicap et répondant aux besoins spécifiques des personnes handicapées au niveau local et, en cas de révision du Cadre de résultats institutionnels, veiller à la prise en compte du handicap.
- Fixer des objectifs de programmation concernant le minimum requis pour favoriser efficacement la prise en compte du handicap, conformément aux engagements pris par le PAM dans ses stratégies.
- Réaliser à titre pilote un bilan et une évaluation régionaux de la situation des personnes handicapées et des problèmes d'accessibilité, en vue de mieux comprendre la façon dont le PAM pourrait assister plus efficacement les personnes souffrant d'un handicap, et ce, à l'échelle institutionnelle. Les éléments à prendre en compte lors de l'évaluation pilote seront entre autres la collecte et la ventilation de données permettant de mesurer le degré

⁵ Voir le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

⁶ Voir, par exemple, le Cadre révisé de résultats institutionnels pour 2017-2021, indicateur A.9 (*"Nombre de femmes, d'hommes, de garçons et de filles handicapés recevant des produits alimentaires/des transferts de type monétaire/des bons-produits/des transferts au titre du renforcement des capacités"*). Voir aussi Comité permanent interorganisations, *Guidelines: Inclusion of Persons with Disabilities in Humanitarian Action, "Key Approaches to Programming – Must do actions"*, p. 19.

d'inclusion, qui complèteront l'analyse et la cartographie de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité.

- Prévoir et encourager la participation des parties prenantes concernées à un forum, organisé par le bureau régional pilote concerné, visant à faire le bilan de l'expérience acquise et à donner ainsi des indications concrètes aux autres bureaux régionaux, aux bureaux de pays et au Siège concernant la manière de systématiser la prise en compte du handicap dans les programmes.
- Donner aux personnes handicapées les moyens de participer à tous les processus d'examen préalable, de planification, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes du PAM, à tous les niveaux; en particulier, organiser au moins une consultation concernant la présente feuille de route avec la participation d'organisations reconnues représentant les personnes handicapées (l'association International Disability Alliance, par exemple), demander régulièrement l'avis de ces organisations, le cas échéant, et les inviter à examiner les principaux résultats obtenus à l'issue de la période biennale.
- Faire appel à une organisation reconnue représentant les personnes handicapées pour réaliser une évaluation des principaux résultats obtenus à la fin de la période biennale.
- Mener une action de sensibilisation auprès des donateurs qui sont parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées⁷, laquelle prévoit que l'aide des donateurs doit être inclusive et accessible aux personnes handicapées.

Principaux résultats attendus: Accessibilité, conférences et manifestations⁸

14. Le PAM, s'il veut devenir une organisation prenant en compte le handicap, se doit de créer un environnement sans obstacles. Ces obstacles peuvent prendre des formes diverses: barrières physiques dans l'environnement bâti, barrières virtuelles et sociales à l'accès à l'information, aux communications, aux technologies, aux services et à l'assistance, et barrières comportementales se traduisant par la stigmatisation et la discrimination. Il en existe au PAM, dans ses bureaux et ses installations, dans l'appui destiné aux bénéficiaires et dans la participation des partenaires, notamment à l'occasion de conférences et de réunions⁹, entre autres contextes et lieux de discussion. L'élimination de ces obstacles, qui relèvent de nombreux domaines d'activité, nécessite une approche systématique et durable dans l'ensemble du PAM.

Principales mesures

- Procéder à un examen de l'accessibilité afin de déterminer les moyens d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux infrastructures et aux services du PAM – y compris l'environnement bâti, les technologies de l'information et de la communication et les conférences et réunions – ainsi que la mobilisation des bénéficiaires et l'assistance qui leur est apportée dans le cadre des programmes. Cette évaluation devra être réalisée par des spécialistes, dont ceux en situation de handicap. Elle pourrait avoir lieu en deux temps: tout d'abord au Siège, puis dans un bureau régional et dans des bureaux de pays (jusqu'à quatre), compte tenu de l'équilibre géographique et des différents contextes.

⁷ Il convient de noter que, pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, il existe également un indicateur concernant le handicap au regard duquel ces pays doivent faire rapport.

⁸ Indicateurs 6 et 6.1 de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

⁹ Voir [Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies \(IIU/REP/2018/6\)](#) (recommandations 1 à 10).

- Développer et promouvoir une approche institutionnelle visant à améliorer et à maintenir progressivement l'accessibilité des bureaux et des installations au fil du temps, y compris une approche visant à assurer des ressources au-delà de la période couverte par la présente feuille de route.
- Faire un bilan de la suite donnée aux constatations et aux recommandations issues de l'évaluation de l'accessibilité et de la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre de l'approche institutionnelle deux ans après la publication du rapport d'évaluation.
- Élaborer des politiques/directives ainsi qu'un plan d'action, fixer des objectifs en matière d'accès aux conférences et réunions organisées par le PAM, et faire le point chaque année sur les progrès accomplis.

Principaux résultats attendus: Emploi et aménagement raisonnable¹⁰

15. Le caractère inclusif d'une organisation se reflète dans ses effectifs. À cet égard, il est impératif de veiller à ce que les personnes handicapées puissent participer en toute égalité aux activités en tant que membres du personnel et consultants pour que le PAM devienne une organisation prenant en compte le handicap.
16. Le PAM s'est doté d'une politique de lutte contre la discrimination et travaille actuellement à l'élaboration de la politique en matière de personnel (devant être approuvée en 2021); toutes deux contribuent à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap. Néanmoins, des lacunes subsistent dans les connaissances, les capacités et les pratiques en matière de recrutement, de maintien en poste et d'évolution de carrière des employés handicapés, ce qui soulève également des questions liées au respect de la vie privée.
17. Les connaissances que possède le PAM sur les obstacles à la participation pleine et effective des employés, y compris ceux qui sont en situation de handicap, restent limitées dans la mesure où elles ont été acquises au coup par coup, notamment à la suite de demandes d'aménagement raisonnable en interne et à l'occasion de manifestations organisées par le PAM.

Principales mesures

- En consultation avec les personnes en situation de handicap, examiner les politiques, procédures et formulaires du PAM en matière de ressources humaines afin de recenser les obstacles à la participation, notamment lors du recrutement, de l'embauche, du maintien en poste et de l'évolution de carrière.
- Mener une étude, à l'échelle du PAM, des raisons expliquant le faible nombre de personnes reconnues comme handicapées postulant à un emploi au sein du PAM ou figurant parmi les employés. Dans la mesure du possible, cette étude devra être confiée à une organisation représentant les personnes handicapées ou, en cas d'impossibilité, être placée sous la supervision d'une telle organisation.
- Sur la base de l'étude susmentionnée, élaborer un plan par étapes pour l'adoption des mesures nécessaires aux fins du recrutement de personnes handicapées au sein des effectifs du PAM, y compris en tant qu'agents de première ligne et animateurs communautaires.

¹⁰ Indicateurs 7 et 13 de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

- Prévoir dans la stratégie en matière de ressources humaines en cours d'élaboration des mesures visant à éliminer les obstacles à la participation déjà recensés, y compris la mise à jour des politiques, procédures et formulaires existants en matière de ressources humaines, parmi les stratégies fonctionnelles définies dans la politique en matière de personnel (2021-2025).
- Élaborer et mettre en œuvre une politique d'aménagement raisonnable destinée à soutenir les employés (y compris le personnel, les consultants, les stagiaires et les bénévoles ainsi que les participants aux conférences et aux réunions, etc.)¹¹. La politique devra définir des procédures claires permettant de demander facilement et simplement des aménagements et d'assurer le respect de la vie privée, et il conviendra de contrôler et de mesurer son efficacité s'agissant de la réponse aux demandes. Cette politique devra en outre bénéficier d'un mécanisme de financement systématique doté de ressources suffisantes.
- Prévoir des questions invitant les personnes interrogées à indiquer leur handicap (conformément à l'approche du Groupe de Washington) dans la prochaine enquête générale auprès des employés, et ventiler les résultats pour mesurer la satisfaction et le bien-être des employés handicapés.

Principal résultat attendu: Achats¹²

18. Les achats, en particulier l'acquisition de biens et de services, peuvent contribuer à favoriser l'équité et à empêcher l'exclusion des personnes handicapées, et constituer un moyen efficace pour systématiser la prise en compte des personnes handicapées dans l'aide au développement.
19. Les achats prenant en compte le handicap couvrent deux grands domaines: premièrement, l'accessibilité et le caractère inclusif des achats de produits et de services; deuxièmement, le caractère inclusif des sources et des chaînes d'approvisionnement, y compris les organisations qui emploient des personnes handicapées ou qui leur appartiennent.
20. Les politiques en matière d'achats peuvent offrir un cadre de référence pour l'établissement des critères (qualité, conformité, transparence et admissibilité) que les organisations et les particuliers doivent remplir pour pouvoir présenter des offres avec succès¹³. Par exemple, ces politiques peuvent exiger que la construction et l'exploitation soient conformes aux normes de conception universelle¹⁴ et facilitent l'accessibilité; elles peuvent aussi donner la priorité aux entreprises qui favorisent la prise en compte du handicap.

¹¹ On entend par "aménagement raisonnable" toute mesure de lutte contre la discrimination permettant aux personnes handicapées d'exercer leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres. Une mesure d'aménagement raisonnable bénéficie à une personne en particulier, et peut soit modifier ou compléter les politiques et services habituels, soit être mise en place dans des circonstances spécifiques, soit être proposée immédiatement. Elle intervient dans tous les contextes et peut (ou non) avoir des incidences financières.

¹² Indicateur 8 de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

¹³ Voir International Disability Alliance. *Public procurement and the Convention on the Rights of Persons with Disabilities: Rights in Practice*, p. 10 (2015). http://www.internationaldisabilityalliance.org/sites/default/files/6.4_public_procurement_and_the_cprd_rights_in_practice_2015.pdf.

¹⁴ On entend par "conception universelle" la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La "conception universelle" n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires. (Voir la Convention relative aux droits des personnes handicapées, article 2 [2006]).

Principales mesures

- Revoir et mettre à jour les politiques et procédures de passation de marchés afin que celles-ci contribuent à l'intégration d'entreprises fournisseurs/prestataires où travaillent des personnes handicapées, notamment en s'assurant que les procédures d'approvisionnement et leurs aboutissements puissent profiter, sans exclusion ni limitation, aux entreprises fournisseurs/prestataires qui appartiennent à des personnes handicapées ou qui en emploient.
- Revoir et mettre à jour les politiques et procédures de passation de marchés afin qu'elles permettent aux personnes handicapées de bénéficier au même titre que les autres de l'accès aux biens, installations, équipements, technologies et services, et qu'elles ne créent pas d'obstacles supplémentaires à la participation. Pour cela, le PAM doit notamment:
 - a) intégrer et promouvoir des normes¹⁵, notamment de conception universelle, pour l'achat de biens et de services, en ce qui concerne la construction des infrastructures du PAM, afin d'éviter la création d'obstacles pour les personnes handicapées et de donner la priorité aux contrats qui offrent les solutions les plus avantageuses pour les utilisateurs;
 - b) faire de la prise en compte du handicap un critère d'évaluation lors de l'examen des offres et des soumissions;
 - c) suivre la mise en application des normes d'accessibilité dans le cadre de la passation de marchés de produits et de services.

Principal résultat attendu: Développement des capacités¹⁶

21. Tous les efforts visant à systématiser la prise en compte du handicap dans les programmes et les opérations du PAM ne peuvent aboutir que si les employés acquièrent les connaissances techniques, la compréhension, le discernement et les capacités nécessaires. À cet égard, il est indispensable de mettre en place une série d'initiatives de développement des capacités, de sensibilisation et de renforcement des compétences visant à améliorer les connaissances et les capacités en interne.

Principales mesures

- Concevoir et mettre en place, à l'échelle du PAM, une formation obligatoire sur la prise en compte du handicap qui s'appuie sur les approches existantes d'autres organismes des Nations Unies (par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance) et favorise la collaboration avec ceux-ci.
- Recenser les lacunes en matière de connaissances et de capacités techniques, et trouver des solutions pour y remédier, l'accent étant mis sur le personnel de terrain, avec le soutien technique des bureaux régionaux et du Siège. La mise en œuvre à titre pilote de la présente feuille de route dans la région Asie et Pacifique offrira une occasion unique à cet égard.
- Veiller à ce que les responsables du PAM sur le terrain suivent un module sur la prise en compte du handicap pendant leur formation, dans le cadre du programme d'orientation à l'intention des directeurs de pays et des directeurs adjoints de pays.

¹⁵ Voir, par exemple, ISO/CEI Guide 71:2014, "Guide pour l'intégration de l'accessibilité dans les normes".

¹⁶ Indicateur 14 de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

- Faire prendre conscience, à l'échelle du PAM, de l'importance et de l'intérêt que revêt la prise en compte du handicap dans les activités du PAM par des moyens formels et informels, tels que des circulaires, des webinaires, etc.
- Organiser des sessions sur la prise en compte du handicap avec des spécialistes internes et externes susceptibles de contribuer au renforcement des capacités du PAM dans ce domaine.
- Mener des campagnes de communication à l'échelle mondiale pour mettre en avant l'engagement du PAM en matière de défense des droits des personnes handicapées.
- Mettre en place une plateforme/approche de partage des connaissances qui permette de diffuser facilement au sein du PAM les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques en matière de prise en compte du handicap.

Principal résultat attendu: Communication¹⁷

22. Il convient de donner une plus grande visibilité à la prise en compte des personnes handicapées au PAM et au-delà, y compris par des déclarations ou des prises de position des hauts responsables. Par ailleurs, les communications doivent être respectueuses, inclusives et accessibles, et tenir compte de l'intersectionnalité.

Principales mesures

- Examiner et réviser les communications internes et externes de façon qu'elles soient respectueuses des personnes handicapées et accessibles à ces dernières, et qu'elles traduisent l'engagement du PAM en faveur de la prise en compte du handicap conformément à l'approche fondée sur les droits de l'homme. Il peut s'agir de discours, d'articles d'opinion, de circulaires et d'autres outils de communication.
- Élaborer des directives institutionnelles en matière de communication inclusive.

Gouvernance, suivi, évaluation et renouvellement

23. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principales mesures exposées dans la présente feuille de route seront suivis et examinés par le comité directeur de haut niveau et le groupe de travail sur la prise en compte du handicap;
24. Une feuille de route pluriannuelle révisée, conforme au Plan stratégique du PAM pour 2022-2026, indiquera le cap à suivre pour le PAM à compter de 2022:
 - a) l'approche, le contenu et les objectifs de la feuille de route révisée dépendront également de la mise en adéquation de l'action du PAM avec la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et des rapports y afférents pour l'année 2020, ainsi que des résultats de la mise en œuvre de la présente feuille de route dans la région pilote¹⁸; et
 - b) la feuille de route révisée s'inspirera des bonnes pratiques et des enseignements tirés au cours de sa mise en œuvre au niveau mondial, y compris des résultats de la mise en œuvre à titre pilote devant être menée dans la région Asie et Pacifique par le bureau régional entre 2020 et 2021.

¹⁷ Indicateur 15 de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

¹⁸ Voir les cinquième à septième principales mesures, après le paragraphe 13.